

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RÉGIE
EXERCICE 2020

2
0
2
0

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	5
1.1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	5
1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE.....	5
1.3.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	5
1.4.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	6
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	7
2.1.	MODALITES DE TARIFICATION	7
2.2.	RECETTES	7
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	8
3.1.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	8
4.	DONNEES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ACTIVITE ET AU NIVEAU DU SERVICE RENDU	9
5.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	10
5.1.	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES.....	10
5.2.	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	10

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes Sud alsace-Largue**
- Nom de l'entité de gestion: **assainissement non collectif**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Communauté de communes**

➤ Compétences liées au service

- Contrôle des installations** Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Altenach, Ballersdorf, Balschwiller, Bellemagny, Bernwiller, Bretten, Bréchaumont, Buethwiller, Chavannes-sur-l'Étang, Dannemarie, Diefmatten, Eglingen, Elbach, Eteimbes, Falkwiller, Friesen, Fulleren, Gildwiller, Gommersdorf, Guevenatten, Hagenbach, Hecken, Hindlingen, Largitzen, Magny, Manspach, Mertzen, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Mooslargue, Pfetterhouse, Retzwiller, Romagny, Saint-Cosme, Saint-Ulrich, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Sternenber, Strueth, Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut, Ueberstrass, Valdieu-Lutran, Wolfersdorf
- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie simple**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **2 700** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 23 000.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est **de 11,74 %** au 31/12/2020.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de **70**.



2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1.5. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2020
Compétences obligatoires	
Tarif du contrôle de conception < 20 EH en €	200 €
Tarif du contrôle de conception > 20 EH en €	400 €
Tarif du contrôle de bonne exécution <20 EH en €	180 €
Tarif du contrôle de bonne exécution >20 EH en €	200 €
Tarif du contrôle périodique en €	110 €
Tarif du contrôle diagnostic (1 ^{er} contrôle) ou contrôle en cas de vente en €	180 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 01/12/2016.

1.6. Recettes

Montant des recettes 2020 provenant des contrôles : **18 750 €**.

3. Indicateurs de performance

1.7. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

Le taux de conformité n'est pas calculable car l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 70.

Néanmoins le SPANC estime à 650 installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du SPANC.

4. DONNEES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ACTIVITE ET AU NIVEAU DU SERVICE RENDU

Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau rendu

Activité du service :

DC.333 – Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année 2020	58 Unités
DC.331 – Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2020	48 Unités
DC.341 – Nombre d'opérations neuves dans l'année 2020	10 Unités
DC.343 – Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2020, par initiative individuelle	Calculée Unités
DC.332 – Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année 2020	21 Unités
VP.334 – Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année 2020	9 Unités

Niveau et exigence du service :

VP.301 – Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	OUI
VP.323 – Fréquence du contrôle périodique	10 ans
VP.324 – Modulation de la fréquence du contrôle périodique	OUI
VP.335 – Existence d'une permanence téléphonique	OUI
VP.336 – Existence d'une permanence physique	OUI
VP.337 – Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	NON
VP.338 – Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	NON
VP.339 – Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	NON
VP.340 – Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	NON
VP.302 – Suivi de l'entretien hors visite sur site	OUI

5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1.8. Montants financiers des travaux réalisés

Le SPANC n'a pas engagé de travaux, n'étant pas compétent statutairement.

1.9. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Date prévisionnelle de mise en place
Mise en place d'un logiciel métier ANC pour assurer le suivi du parc d'installations ANC	2021